REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE

Mairie – 10 rue de la mairie - 43370 SAINT-CHRISTOPHE-SUR-DOLAISON
Tél : 04 71 03 10 78 ; Fax : 04 71 03 17 29
E-mail : mairie@saintchristophesurdolaizon.fr

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2023

Afférents au C.M. : 15 En exercice : 15 Qui ont délibéré : 13+2

Etaient présents : ALLEGRE-ROUX Sandrine, BIANCHI Catherine, BONNET Claude, BOYER Daniel, CEYTE Myriam, CHAURAND Auguste, DEBARD Céline, GALLAND Alain, LYOTARD Bernard, PECHAYRE René, PERCHE Éric, ROCHE Gérard, ROUX Serge

Absents : ARNETT Stéfanie (procuration à ALLEGRE-ROUX Sandrine) et CHABANON Jacky (procuration à PECHAYRE René)

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h05 sous la présidence de M. BOYER Daniel, Maire, qui propose l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

Mme BIANCHI Catherine est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- **Approbation du procès-verbal de la dernière séance de Conseil Municipal**

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal, préalablement transmis à l'ensemble des membres de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, les élus approuvent le procès-verbal de la séance du 20 février 2023.

*****

- **Attribution des lots complémentaires pour la maison de la chasse suite à la reconsultation**

Monsieur le Maire présente aux élus les résultats de la nouvelle consultation pour la construction de la maison de la chasse et propose de valider les différents lots comme suit :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT HT	TOTAL TTC
7- ELECTRICITE	CHANDES ELECTRICITE	10 867,50 €	13 041,00 €
9- PLATRERIE	CETON	12 804,36 €	15 365,23 €
TOTAL DU MARCHE		***94 082,75 €***	***112 899,30 €***

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré :
- approuvent les résultats de la consultation,
- autorisent Monsieur Le Maire à signer les marchés avec les différentes entreprises ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Ont pris part au vote : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

*****

- **Approbation des avant-projets pour les travaux de l'église**

Par délibération n°2016-060 en date du 7 novembre 2016, le conseil municipal confiait au cabinet NUNEZ-BECHET, architectes du patrimoine, la réalisation de l'étude diagnostic de l'état général de l'église du bourg.

En séance du 02/08/2021, le Conseil décidait le lancement de la tranche 1 des travaux :
- travaux de réparation sur couverture du clocher et de l'escalier, zinguerie et étanchéité,
- travaux de réparation sur la terrasse du clocher et les parois extérieures des premières travées,
- travaux d'assainissement des intérieurs,
- travaux de menuiserie.

En réunion du 5 novembre dernier, la municipalité s'est exprimée favorablement sur la poursuite des travaux avec le lancement des tranches 2, 3 et optionnelle.
Par délibération du 23 novembre 2021 était approuvé le plan de financement relatif aux travaux précités.

Compte-tenu des délais écoulés et de la conjoncture économique, ce dernier a été revu. D'autre part, la répartition des travaux initialement décrite dans l'étude diagnostic a été légèrement modifiée.

Ainsi, le cabinet NUNEZ-BECHET vient de transmettre un estimatif actualisé des travaux pour chacune de ces trois tranches ainsi que le montant prévisionnel des honoraires de maitrise d'œuvre :

	Montant prévisionnel des travaux en HT	**Montant des honoraires en HT** *(taux à 12,29 %)*
Mission de base - phase études	191 500,00 €	12 944,44 €
Mission de base - phase travaux tranche 2	86 300,00 €	4 772,82 €
Mission de base - phase travaux tranche 3	84 700,00 €	4 684,33 €
Mission de base - phase travaux tranche optionnelle	20 500,00 €	1 133,76 €
Totaux tranches 2, 3 et optionnelle		**23 535,35 €**

La tranche 2 de travaux porte sur la restauration et la mise en valeur du clos couvert : couverture et zinguerie de la nef de la sacristie et du chœur, le ravalement des façades, la réparation des vitraux et de la ferronnerie de protection…

La tranche 3 porte sur des travaux intérieurs : nettoyage du salpêtre, maçonnerie (rejointoiement à la chaux notamment, reprise du sol vers l'hôtel) …

La tranche optionnelle prévoit l'assainissement des extérieurs (drainage et canalisation des eaux de pluie, mise en place de dauphins).

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux :			
Tranche 2	86 300,00 €	DRAC (50%)	109 317,68 €
Tranche 3	84 700,00 €	Région AURA (30%)	65 590,61 €
Tranche optionnelle	20 500,00 €	Département (15%)	32 795,30 €
S/total :	**191 500,00** €	Commune (fonds propres)	10 931,77 €
Maitrise d'œuvre :	23 535,35 €		
Mission CSPS	3 000,00 €		
Frais de publication MP :	600,00 €		
TOTAL HT : **TOTAL TTC**	**218 635,35 €** **262 362,42 €**	**TOTAL :**	**218 635,35 €**

Monsieur le Maire demande au Conseil de valider la poursuite des travaux compte-tenu de l'augmentation des coûts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de poursuivre l'opération de rénovation de l'église classée du bourg et de lancer les tranches de travaux 2, 3 et optionnelle.

Le Conseil confirme le cabinet d'architectes du patrimoine NUNEZ-BECHET comme maitre d'œuvre.

Le plan de financement visé ci-dessus est validé. Monsieur le Maire est chargé de solliciter les aides financières.

Ont pris part au vote : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

*****

- **Vote des taux de fiscalité directe locale pour 2023**

Avant de voter le budget 2023, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à fixer les taux d'imposition au titre de l'année en cours.

Il rappelle que le Conseil Municipal n'a pas voté de variation des taux d'imposition depuis 2014. Toutefois, en 2017, le Conseil avait décidé de moduler à la baisse les taux d'imposition suite à la fusion-extension de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay à compter du 1er janvier 2017. Le Conseil a ainsi respecté les recommandations de la Communauté d'Agglomération à savoir la neutralité fiscale pour les communes membres, la nouvelle agglomération et l'ensemble des contribuables.

D'autre part, il précise que dans la cadre de la réforme de la fiscalité directe locale, les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale ne percevront plus

la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP). En conséquence, la garantie d'équilibre des ressources communales est assurée par le transfert de la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et par la mise en œuvre d'un coefficient correcteur d'équilibrage.

Ainsi, suite à l'achèvement de la réforme de la Taxe d'Habitation (TH), les données de TH ont été réintroduites sur les états 1259 des communes et des EPCI. Ainsi, pour 2023, les communes et les EPCI doivent à nouveau voter un taux de TH qui s'appliquera aux résidences secondaires et aux logements vacants (en cas d'institution de la THLV par une délibération prise antérieurement).

Il est donc nécessaire de fixer un taux de TH afin de pouvoir le reporter sur l'état 1259 ; l'absence de taux de TH s'interprétant comme une décision de ne pas percevoir de produit à ce titre.

Enfin, Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'évolution positive en 2023 de l'ensemble bases d'imposition prévisionnelles.

Compte tenu de la situation économique, Monsieur le Maire se dit favorable au maintien des taux actuels cette année encore pour la TFB et la TFNB et à la reprise du taux de TH en vigueur avant 2020.

A taux constant, le produit prévisionnel attendu en 2023 s'élèverait à 391 986 € (TFB + TFNB + TH + allocations compensatrices – contribution coefficient correcteur). Monsieur le Maire précise que le projet de budget, qui sera soumis à l'avis du Conseil, a été établi sans variation des taux des taxes directes locales.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- décide de ne pas augmenter les taux d'imposition de la fiscalité directe locale,
- approuve les taux 2023 suivants :
  - Taxe foncière (bâti) : 37,07 %
  - Taxe foncière (non bâti) : 76,14 %
  - Taxe d'habitation : 10,87 %.

Ont pris part au vote : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

*****

- **Vote du budget primitif de la commune**

  - Le projet de budget 2023 en **section de fonctionnement** s'équilibre à 832 000 €.

- Les recettes sont constituées des produits des services, chapitre 70, pour 36 353 € (cantine, redevance La Poste, charges locatives, remboursement de taxes foncières, encarts bulletins municipal…).

Le chapitre 73 « Impôts et taxes » atteint 409 979,35 € dont 379 933 € pour les seules contributions directes sans variation des taux (fixés en 2017). Cette année encore, l'augmentation porte uniquement sur la variation des bases. Ce chapitre est le poste principal des recettes de fonctionnement de la commune, l'écart continuant à se creuser avec les dotations et participations versées par l'Etat.

Le chapitre 74 « Dotations et participations » devrait atteindre 282 747,65 €, la Dotation Forfaitaire étant encore en baisse (127 523 € contre 127 908 € en 2022). La Dotation Nationale de Péréquation est revenue à hauteur de celle de 2021 (11 278 €) et la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) évolue encore pour atteindre 130 457 € (118 578 € en 2022).

Le chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » (revenus des immeubles notamment) connait une augmentation sensible avec la perception de la redevance liée à la location du terrain communal en cours d'aménagement par la société BORALEX pour l'exploitation de la centrale de panneaux photovoltaïques.

A noter enfin, l'inscription de recettes à l'article 6419 « Remboursement sur rémunérations » pour 7 920 € (agent en congé longue durée jusqu'à mi-mai).

- En dépenses, les charges générales, chapitre 011, ont été estimées à 229 518 €.

Les postes « Energie – Electricité », « Combustibles » et « Carburants » continuent de s'envoler compte-tenu de la situation économique mondiale liée au conflit en Ukraine.

Comme l'an passé, des crédits ont été abondés (10 000 €) dans le cadre de la recherche de médecins. Rappelons que certains postes de ce chapitre peuvent faire l'objet de variations pas forcément prévisibles (ex : incident sur un logement, panne importante sur un véhicule…).

Le chapitre 022 lié aux « Dépenses imprévues » étant supprimé en M57, des crédits supplémentaires ont été prévus au 011 en cas de dépenses inattendues.

Le poste 012 « Charges de personnel » reste le poste principal des dépenses de fonctionnement. Il s'élève à 307 065 €. Ceci s'explique par l'obligation de pourvoir au remplacement d'un agent en congés de longue durée. Rappelons qu'en recettes sont inscrits les remboursements effectués par la compagnie d'assurance auprès de laquelle une couverture « Risques statutaires » a été souscrite.

Les crédits inscrits au chapitre 65 « Autres charges de gestion » se montent à 61 600 €. Ce chapitre intègre les indemnités versées aux élus, les contributions versées au SIVU (Centre de Loisirs Sans Hébergement), la subvention au CCAS, les subventions aux associations.

Les charges financières, constituées des intérêts des emprunts (chapitre 66), s'élèvent 14 500 €.

Enfin, 14 000 € sont portés à l'article 6811 « Dotations aux amortissements des immobilisations » (amortissement des participations versées au Syndicat des Energies, notamment : extension de réseaux, enfouissement, remplacement Eclairage Public,…).

Le projet de budget ainsi présenté prévoit un virement prévisionnel à la section d'investissement de 200 000 €.

- En **section d'investissement**, la proposition de budget s'équilibre à 1 081 765,74 €.

- Les restes à réaliser en recettes se montent à 77 153,70 €, se détaillant ainsi :
  - Subvention travaux Pôle santé : 3 541,20 €
  - Subvention voiries (DETR 2022) : 59 965,50 €
  - Subventions travaux Eglise (DRA2C) : 13 647 €

- Les recettes nouvelles sont constituées de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement 202 pour 251 417,70 €, du virement prévisionnel 2022 de la section de fonctionnement pour 200 000 €, du FCTVA (fonds de compensation de la TVA) pour 16 011,78 €, de la TA (taxe aménagement) pour un peu plus de 3800 € (estimation).

Ces recettes permettront, en priorité, le remboursement du capital des emprunts pour 83 000 € et le financement d'une partie des opérations nouvelles dont le solde sera couvert par des subventions et, éventuellement, un emprunt.

- En dépenses, Monsieur le Maire informe le Conseil que les restes à réaliser s'élèvent à 527 069,41 € se détaillant ainsi :
  - opération 0011 : « Acquisition de matériel et mobilier » : 9 482 €
  - opération 0025 : « Eglise » : 195 034,67 €
  - opération 0033 : « Voirie » : 223 820,50 €
  - opération 0036 : « Maison de la chasse » : 98 732,24 €

Le Maire invite le Conseil à débattre des opérations d'investissement à inscrire au budget 2023.

Il est important de préciser que toutes les opérations qu'il serait souhaitable de réaliser ou engager au cours de l'année 2023 ont été inscrites. En l'absence dans l'immédiat de réponses aux demandes de subventions, le besoin de financement (emprunt) se monte à 493 318,08 €. Il est évident qu'il n'est pas souhaitable d'avoir recours à l'emprunt. En cas d'attribution d'aides financières en deçà de nos attentes, les opérations seraient réalisées par tranches, voire reportées sur les exercices suivants.

A noter que 10 000 € de travaux en régie sont prévus.

Le Conseil est invité à délibérer sur les éléments précités résumés dans le tableau ci-dessous.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	**Recettes ou excédents**	**Dépenses ou déficit**	**Recettes ou excédents**	**Dépenses ou déficit**	**Recettes ou excédents**
Restes à réaliser			527 069,41 €	77 153,70 €	527 069,41 €	77 153,70 €
Propositions nouvelles	832 000,00 €	832 000,00 €	554 696,33 €	1 004 612,04 €	1 386 696,33 €	1 836 612,04 €
TOTAUX	**832 000,00 €**	**832 000,00 €**	**1 081 765,74 €**	**1 081 765,74 €**	**1 913 765,74 €**	**1 913 765,74 €**
Dont résultats reportés			44 852,42 €			
Propositions globales	**832 000,00 €**	**832 000,00 €**	**1 081 765,74 €**	**1 081 765,74 €**	**1 913 765,74 €**	**1 913 765,74 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget 2023 présenté par Monsieur le Maire, sans amendement, et résumé ci-dessus.

Ce budget est voté au niveau du chapitre en section de fonctionnement et au niveau de l'opération en section d'investissement.

Ont pris part au vote : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

*****

- **Vote du budget primitif du budget annexe de Lotissement Les Cuminaux**

Le projet de budget 2023 « lotissement Les Cuminaux » est la continuité du budget 2022, l'entreprise EYRAUD TP ayant exécuté les travaux de terrassement et réseaux.

A ce jour, seul 1 lot sur 10 fait l'objet d'un compromis de vente.

FONCTIONNEMENT (HT)					
Dépenses			**Recettes**		
002	Déficit 2022 reporté	600,00	7015	Vente de terrains	45 646,00
6045	Etudes, prestations de service	11 647,51	71355	Variation des stocks (stock final)	167 819,60
605	Achat matériel, équip., travaux	36 572,57			
65888	Charges diverses de gestion	5,00			
6611	Intérêts emprunts	2 317,06	043	Transfert de charges	2 317,06
71355	Variation des stocks	142 323,46			
043	Transfert de charges	2 317,06			
023	Virement à la section d'investis.	20 000,00			
	TOTAL	**215 782,66**		**TOTAL**	**215 782,66**

INVESTISSEMENT (HT)					
Dépenses			**Recettes**		
3555	Stock de terrain (stock final)	167 819,60	001	Excédent 2022 reporté	37 676,54
			3555	Variation des stocks	142 323,46
			023	Virement de la section fonct.	20 000,00
	TOTAL	**167 819,60**		**TOTAL**	**200 000,00**

Le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce projet de budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de valider le budget 2023 du « lotissement Les Cuminaux » qui s'équilibre à 215 782,66 € en section de fonctionnement et en suréquilibre en investissement à raison de 164 819,60 € de dépenses et 200 000 € de recettes.

Ont pris part au vote : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

*****

- **Modification des tarifs de concession au cimetière communal**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance des divers tarifs communaux en place, depuis 2015, et à réfléchir sur l'évolution éventuelle de ces tarifs à compter du 1er juillet 2023.

Afin de satisfaire les demandes de certains administrés, il propose également la création de concession cinquantenaire équivalente à un demi-emplacement, soit la moitié de la grande concession actuelle.

Enfin, il rappelle que les recettes liées à la mise à disposition de concessions au cimetière communal sont réparties ainsi :

- budget communal : 2/3
- budget CCAS : 1/3.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de créer des concessions cinquantenaire dîtes de demi-place,
- fixe comme suit les nouveaux tarifs applicables à compter du 1er juillet 2023.

	Date d'application dernière modification	Tarifs actuels	**Nouveaux tarifs**
Grande concession 50 ans	01/01/2015	309,00 €	**630,00 €**
Petite concession 50 ans			**450,00 €**
Concession columbarium 15 ans	01/01/2015	240,00 €	**480,00 €**
Concession columbarium 30 ans	01/01/2015	360,00 €	**630,00 €**
Mise à disposition du caveau communal (durée maximale : 12 mois)	01/01/2015	Gratuit pendant les 4 premiers mois ; 33 €/mois pendant 8 mois au maximum	Gratuit pendant les 4 premiers mois ; 33 €/mois pendant 8 mois au maximum

Ont pris part au vote : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

*****

- **Changement d'orthographe du nom de la commune**

Monsieur le Maire rappelle que deux orthographes sont utilisées pour écrire le nom de la commune, à savoir « Saint-Christophe-sur-Dolaison » et « Saint-Christophe-sur-Dolaizon ».

De ce fait, il précise que l'INSEE utilise la première écriture (Saint-Christophe-sur-Dolaison) mais que le plus cohérent serait d'écrire Dolaison avec un « z ».

En effet, le nom du ruisseau, qui n'est pas moins qu'un affluent de la Borne c'est-à-dire un sous-affluent de la Loire, et qui traverse le territoire, s'écrit avec un « z » donnant ainsi son nom au village de Dolaizon. D'autre part, la commune utilise depuis des années dans sa communication, tant par son logo, le nom de son site ou bien par ses adresses mails, le nom avec un « z », usage soutenu par les administrés de la commune. Effectivement, la population souligne régulièrement l'incohérence entre l'aspect géographique et la partie administrative.

Ainsi, afin d'harmoniser les écrits, il propose au Conseil Municipal de se positionner sur l'orthographe qui devra être retenue.

Ont pris part au vote : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

*****

- **Convention de gestion des chats libres sauvages avec la Fondation 30 millions d'amis**

Monsieur le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal, en date du 11 avril 2022, de renouveler le partenariat avec la Fondation 30 millions d'amis et d'autoriser le Maire à signer une nouvelle convention pour la stérilisation et l'identification des chats errants, convention qui vient d'être adressée par la Fondation.

Les tarifs vétérinaires sur lesquels la fondation s'engage sont les suivants :

- 80 € TTC pour une castration avec pose d'une puce électronique I-CAD
- 100 €TTC pour une ovariectomie avec pose d'une puce électronique I-CAD.

Ainsi, la Commune s'engage à participer à hauteur de 50 % au financement de ces actes avec une participation maximum de la commune de 540,00 € au titre de l'année 2023, la Fondation apportant également 50%.

A noter qu'en cas de tarifs supérieurs appliqués, la collectivité devra prendre à charge la différence.

Afin que les services de la Trésorerie procèdent au paiement de cette aide après mandatement par les services municipaux, Monsieur le Maire demande au Conseil de confirmer l'inscription des crédits à l'article 6574 du budget 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal confirme :

- l'attribution d'une aide financière de 540,00 € à la Fondation 30 millions d'amis pour la stérilisation et l'identification des chats errants au titre de l'année 2023,
- l'inscription des crédits à l'article 6574 du budget 2022.

Monsieur le Maire est autorisé à mandater la dépense.

Ont pris part au vote : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

*****

QUESTIONS DIVERSES

- Dates à retenir :
    - Prochains conseils municipaux : lundi 17 avril et vendredi 9 juin
    - Organisation d'une journée environnement : dimanche 23 avril
    - Grand Trail de Saint Jacques : samedi 3 juin
    - Vogue : week-end des 22 et 23 juillet
- Remerciements pour la cérémonie du 19 mars
- Point sur les dernières réunions :
    - DEA (Direction de l'Eau et de l'Assainissement) – rapporteur Serge ROUX
    - SIVU (Centre de loisirs) – rapporteur Myriam CEYTE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22^{h}40.

*****

Procès-verbal approuvé en séance de conseil municipal du _____

Observations ou remarques

Catherine BIANCHI, **Daniel BOYER,**

Secrétaire de séance **Maire**